



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 30 mai 2012** à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	22/05/2012
Affichage	22/05/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	24	9

**THEME : DELEGATION
SERVICE PUBLIC 1**

**OBJET : AVENANT N°5
CONVENTION DELEGATION
SERVICE PUBLIC
TRANSPORTS URBAINS
MODIFICATIONS DE GAMME
ET DE TARIFS DES TITRES
DE TRANSPORT.**



Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.
DUFOUR Maurice pouvoir à GUERIN Nicole.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
NICOLOSO Alain pouvoir à PEYTHIEU Eric.
BRUNET Pascale pouvoir à CODURI Laetitia.
JALADE Jacques pouvoir à PETELET Renée.
ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Renée PETELET.

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L.1411-1 et suivant et R.411-1, relatifs aux obligations de service public ;

Vu la délibération en date du 3 mars 2010, par laquelle le Conseil Municipal de Briançon a décidé de confier la délégation de service public des transports urbains à la Société des Transports Urbains ;

La Ville de Briançon ayant exprimé le souhait d'une simplification dans les abonnements et la tarification des titres de transports urbains, il est proposé la suppression de quatre d'entre eux.

Dans le même temps, il est proposé d'attribuer des noms commerciaux à trois abonnements et aux carnets de 10 tickets.

Afin de compenser la hausse de la TVA sur les Transports Urbains de 5,5 à 7% depuis le 1er janvier 2012, il est proposé d'augmenter les tarifs du ticket groupe ainsi que des abonnements mensuels et annuels adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 annexé à la présente délibération pour les modifications de gamme et de tarifs des titres de transports ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 04 JUIN 2012

PUBLIÉ LE 04 JUIN 2012

NOTIFIÉ LE 05 JUIN 2012

Délégation de transports publics routiers collectifs urbains
de voyageurs sur le territoire de la ville de Briançon

PROJET

Avenant n°5
à la concession du 1^{er} avril 2010
notifiée à la Société des Transports Briançonnais le 24 mars 2010

Entre :

La commune de Briançon, représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM, ci-après dénommé « la Ville », agissant en vertu de la délibération n° en date du

Et :

La Société des Transports Briançonnais (S.T.B.), SARL au capital de 7625 Euros, dont le siège social est situé Place de Suse, Central Parc, à Briançon, représentée par Monsieur Daniel BOURZICOT, agissant en qualité de Directeur, ci-après dénommée « Le Déléataire »

Article 1 : *Objet de l'avenant*

Le présent avenant a pour objet de modifier les caractéristiques des titres de transport utilisés sur le réseau de transport urbain briançonnais.

Article 2 : *Prise d'effet de l'avenant*

Le présent avenant prend effet au 1^{er} mai 2012.

La gamme tarifaire fait l'objet de trois modifications exposées ci-dessous

Article 3 : *Simplification de la gamme tarifaire (modification 1/3)*

A la date de prise d'effet, les titres de transport supprimés sont :

- Le Pass'Vauban journée
- La carte semaine
- L'abonnement mensuel adulte de date à date
- L'abonnement mensuel jeune juin

Les titres de transport maintenus sont :

- Le ticket unitaire
- Le ticket groupe
- Le carnet de 10 tickets
- L'abonnement mensuel adulte au mois civil



- L'abonnement mensuel jeune au mois civil
- L'abonnement annuel adulte
- La carte de libre circulation
- La carte d'hôte

Article 4 : Hausse tarifaire (modification 2/3)

Cette hausse est uniquement destinée à compenser la perte de recettes subie par le Délégué du fait de l'augmentation de la TVA sur les transports urbains de 5.5% à 7% appliquée depuis le 1^{er} janvier 2012.

A la date de prise d'effet, le tarif TTC applicable augmente pour :

- Le ticket groupe de 0.80 € TTC à 0.85€ TTC par voyage soit + 6.2%
- L'abonnement mensuel adulte au mois civil de 20.00 € TTC à 21.50 € TTC soit + 7.5%
- L'abonnement annuel adulte de 190.00 € TTC à 200.00 € TTC soit + 5.3%

Le tarif TTC applicable depuis le 1^{er} avril 2010 reste inchangé pour :

- Le ticket unitaire soit 1.00 € TTC
- Le carnet de 10 tickets soit 8.50 € TTC
- L'abonnement mensuel jeune au mois civil soit 17.00 € TTC. La contribution du CCAS aux titulaires de la carte Club reste également maintenue à 4.50 € TTC.

Les dispositions concernant la carte de libre circulation et la carte d'hôte sont inchangées.

Article 5 : Rajeunissement de la gamme tarifaire (modification 3/3)

Les titres de transport suivants reçoivent un nom commercial :

- Le carnet de 10 tickets : « Tempo 10 »
- L'abonnement mensuel adulte au mois civil : « Pass' Durance »
- L'abonnement mensuel jeune au mois civil : « Pass' Gargouille »
- L'abonnement annuel adulte : « Pass' Vauban »

La présentation de ces titres est modernisée :

Les abonnements mensuels adulte et jeune ainsi que l'abonnement annuel adulte sont délivrés sous la forme d'une carte d'identité transport et d'un coupon à la présentation rajeunie.

La carte d'identité transport « Perso' TUB » est renouvelée chaque année et actualisée (photographie récente du titulaire, période de validité). Elle est attribuée contre le versement d'une somme symbolique de 3€ pour rétribuer les frais de dossier et d'établissement du titre.

Article 6 : Communication

Le Délégué assure et finance la communication de ces dispositions auprès de la clientèle au travers notamment de la création et de la diffusion d'un flyer spécifique et d'une nouvelle fiche horaire.

Autres clauses de la convention :

Les autres clauses de la convention notifiée le 24 mars 2010 restent applicables et contractuelles.

Fait à Briançon, le

Pour le Délégué,
Daniel BOURZICOT
Directeur de la Société
Des Transports Briançonnais

Pour la ville,
Gérard FROMM
Maire de Briançon